

Département de  
Meurthe & Moselle

Arrondissement de  
BRIEY

Conseillers en  
Exercice : 27

Convoqué le :  
6 novembre 2013

Affiché le :  
13 novembre 2013

L'an deux mille treize, le douze novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de BRIEY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy VATTIER, Maire, Président de la Communauté de Communes du Pays de Briey.

**Présents** : Guy VATTIER, François DIETSCH, Véronique MADINI, Jean WOJDACKI, Odette LEONARD, Delphine BRAUN, Jean-Marc DUPONT, Jacques MIANO, Rachid ABERKANE, René VICARI, Carol ROTT, Jean-Luc COLLINET, Françoise BRUNETTI, François AUBURTIN, René MOLINARI, Bernard FERY, Chantal COMBE, Jean-Louis TENDAS, Claude GABRIEL, Gérard KERMOAL

**Absents excusés** :

Francine WOZNIAK donne procuration de vote à Guy VATTIER  
Elisabeth BARTH donne procuration de vote à François DIETSCH  
Valérie EDER donne procuration de vote à Jacques MIANO

**Absents** : Eliane SCHIAVI, Catherine MACHETTI, Martine BELLARIA, Claire KOLLEN

**Secrétaire de séance** : Delphine BRAUN

Le conseil municipal prend connaissance de la présentation :

- Du réseau urbain de chauffage bois énergie,
- De la certification HQE du nouveau groupe scolaire Louis Pergaud,
- Du bilan d'étape du plan d'eau de la Sangsue,

Le conseil municipal est informé de la suppression progressive de la prise en charge des transports scolaires méridiens envisagée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle



## **01 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PETITS HAUTS »**

L'association « Les Petits Hauts », créée sous l'impulsion de son Président, Monsieur Majid DJELLA domicilié 21 rue Simone Veil à Briey, a déposé ses statuts en Sous-Préfecture en juillet 2013.

Elle a pour objet principal l'animation du quartier Les Petits-Hauts qui compte environ 800 habitants, dans un cadre convivial, intergénérationnel et multiculturel.  
Elle proposera un ensemble d'actions, dédiées notamment aux jeunes habitants du quartier Les Petits-Hauts, originales et innovantes.

**CONSIDERANT** que par son objet social, l'association développe des activités d'intérêt local, et afin de soutenir ces initiatives citoyennes, la Ville de Briey souhaite signer une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association « Les Petits Hauts »,

Par cette convention, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 400 € destinée à soutenir les actions organisées par ladite association.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

**VU** les statuts de l'Association « Les Petits Hauts »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association des Petits Hauts pour l'exercice 2013, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

## **02 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE SYRIEN**

L'Association Solidarité avec le Peuple Syrien (ASPS) a été créée le 19 mars 2012, par des franco-syriens, avec le support du Collectif des Libertés du Bassin de Longwy, par solidarité avec le peuple syrien qui subit depuis mars 2011 une répression sanglante.

L'association est présidée par M. Mahmoud HAJAR, domicilié rue de la Faïencerie à Longwy.

L'ASPS a pour objet d'informer sur la situation en Syrie, d'apporter une aide humanitaire et de promouvoir des actions de solidarité. L'association collecte notamment des médicaments, du matériel médical et de l'argent afin d'aider la population en souffrance.

Depuis sa création, l'association a mené plusieurs actions en faveur du peuple syrien. La dernière en mai 2013 où une équipe de l'association s'est rendue en Syrie avec un convoi humanitaire en apportant 3 ambulances et deux camions chargés de vêtements, de couvertures et de médicaments et d'appareils médicaux que l'association avait récoltés.

L'association travaille actuellement sur un troisième projet de convoi partant du Pays-Haut pour amener de nouveau des médicaments et appareils médicaux, mais également des béquilles et des chaises roulantes mais aussi trois ambulances d'occasion et un camion de pompier.

Les moyens d'actions de l'ASPS sont divers : conférences, réunions, organisation de manifestations et de toute initiative pouvant aider à la réalisation du but de l'association, vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son but ou susceptibles de contribuer à sa réalisation, collecte de dons et de matériel médical.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

**VU** la demande de subvention en date du 13 août 2013, de l'Association de Solidarité avec le Peuple Syrien,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 euros à l'Association de Solidarité avec le Peuple Syrien.

## **03 - CONTRIBUTIONS RETROACTIVES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de Madame Françoise AHR auprès de Monsieur le Maire,

**VU** l'avis de mise en recouvrement et de validation de l'IRCANTEC en date du 28 septembre 2013,

**CONSIDERANT** que Madame Françoise AHR a été employée à la Ville de Briey du 18 janvier 1966 au 31 décembre 1968 et souhaite faire valider ses services accomplis en qualité de non titulaire,

**CONSIDERANT** que l'IRCANTEC a procédé à la liquidation du dossier et qu'il convient de verser les contributions rétroactives correspondantes pour un montant total de 24,28 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 24,28 euros à l'IRCANTEC.

#### **04 - REVOCATION DE LA DONATION KEMPF**

La famille KEMPF, représentée par M. Michel COTINAUT, avait proposé en 2003 à la ville de BRIEY la donation, sous charges et conditions, de plus de trente tableaux réalisés par M. Edmond KEMPF et Mme Andrée-Anne KEMPF.

Par délibération en date du 20 janvier 2003, le conseil municipal de la Ville avait alors accepté la donation en question et chargé l'office notarial de BRIEY de rédiger l'acte.

M. COTINAUT demande aujourd'hui officiellement à la Ville de Briey de révoquer cette donation du fait de l'impossibilité pour la Ville de Briey d'honorer une partie des charges acceptées en 2003.

En effet, la salle municipale Edmond KEMPF, intégrée à la bibliothèque municipale, sert aussi aux activités de ce service et ne peut donc plus être dédiée toute l'année à l'unique exposition de ces œuvres comme la donation initiale le prévoyait.

Michel COTINAUT estime aujourd'hui que la mise en valeur de l'œuvre des deux peintres sera mieux assurée dans un musée vosgien proche de son domicile avec lequel il est actuellement en contact.

Michel COTINAUT propose toutefois à la ville de rester maître de trois tableaux représentant la ville et des deux biographies des peintres à la condition que les notices et les tableaux soient exposés ensemble dans la salle dédiée aujourd'hui aux réunions du conseil municipal.

Les trois tableaux concernés sont les suivants :

1. Le pont des tanneurs – Huile – 60\*50 – M. Edmond KEMPF
2. L'église de BRIEY (intérieur avant transformation) – Aquarelle – 60\*60 - M. Edmond KEMPF
3. L'église Saint-Gengoult – 55\*50 – Aquarelle – Mme Andrée-Anne KEMPF

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande de révocation de la donation acceptée le 20 janvier 2003 et restituer à M. COTINAUT les tableaux énumérés dans la liste ci-jointe,
- **DECIDE** de conserver aux conditions susmentionnées les trois tableaux énumérés ci-dessus,
- **CHARGE** l'office notarial de Briey de rédiger, aux frais de la Ville de Briey, l'acte de révocation de la donation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer l'acte de révocation de la donation.

#### **05 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION PARTAGE TLANI DANS LE CADRE DE L'ECOTRAIL DU PAYS DE BRIEY- Année 2013**

Le dimanche 15 septembre 2013 s'est déroulée la 5<sup>ème</sup> édition de l'Ecotrail du Pays de Briey, course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés et courue en semi autosuffisance, qui a réuni 537 traileurs. Comme les années précédentes, cette dernière édition de l'Ecotrail a connu un franc succès sportif et populaire.

Par délibération en date du 18 février 2013, la Ville de Briey a décidé à l'unanimité d'affecter, 1,50 euro par inscription de l'Ecotrail au projet « Saga Ouaga – cap sur Nouna » porté par l'association Partage Tlani qui a par ailleurs tenu un stand sur l'éco-village.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 18 février 2013 affectant 1,50 euro par inscription de l'Ecotrail au projet « Saga Ouaga – cap sur Nouna » porté par l'association Partage Tlani,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2013 acceptant la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association Partage Tlani dans le cadre de son projet « Saga Ouaga – cap sur Nouna »,

**VU** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville de Briey et l'association Partage Tlani dans le cadre de son projet « Saga Ouaga – cap sur Nouna », en date du 15 mai 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **REVERSER** à l'association Partage Tlani la somme de 805,50 euros correspondant à 1,50 euro par inscrits à l'Ecotrail du Pays de Briey.

#### **06 - SUBVENTION AU CLUB DE TENNIS DE TABLE**

Le club de Tennis de Table, présidé par M. Bruno REMIGNON, a organisé les samedi 26 et dimanche 27 octobre derniers, le 1<sup>er</sup> tournoi régional de tennis de table, à la salle des sports Merkel.

Ce tournoi a réuni de nombreux pongistes de la région.

Dans le cadre de l'organisation de ce tournoi, la Ville de Briey souhaite attribuer une subvention de 300 euros au club de Tennis de Table.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 300 euros au club de Tennis de Table.

#### **07 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « STARMANIA LEGENDAIRE »**

L'association « Starmania Légendaire » est une association loi 1901 créée en mai dernier, à l'initiative de M. Sébastien FRANCLET, son président, qui demeure à Briey.

L'association regroupe des chanteurs amateurs dont certains ont une expérience scénique, fans de Starmania, qui se sont lancés le défi de reprendre le mythique opéra rock. Ils répètent régulièrement et confectionnent leurs propres costumes.

L'association « Starmania Légendaire » a pour ambition de produire et proposer un spectacle à Briey, mais également dans les communes environnantes.

La Ville souhaite apporter un soutien financier au démarrage de l'association.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

**VU** la demande de subvention de l'association « Starmania Légendaire »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 euros à l'association « Starmania Légendaire ».

#### **08 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE ROYAUME DES FETES »**

L'association « le Royaume des Fêtes » a été créée en septembre 2013, à l'initiative de Messieurs Maxime LEROUX et Jonathan MEYER. Le siège social est fixé à leur domicile, 10 rue du Cloué à Briey.

Cette association, présidée par M. LEROUX, a pour objet d'apporter :

- Un divertissement à tous publics que ce soient des enfants, adultes, personnes âgées, handicapées, des prestations d'animations diverses dans les commerces, chez les particuliers et au sein de collectivités,
- Une adhésion offrant des avantages et réductions (tickets spectacles, parc d'attraction...),
- Mettre en place de l'animation pour des projets humanitaires et associations caritatives,
- Proposer des animations suivant les fêtes calendaires,
- Produire et faire connaître des personnes bénévoles ayant un talent (musicien, chant, magicien, domaine du cirque, ventriloque, théâtre et autres)

La Ville souhaite apporter un soutien financier au démarrage de l'association.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2005 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2013,

**VU** la demande de subvention de l'association « Le Royaume des Fêtes »,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 200 euros à l'association « Le Royaume des Fêtes ».

## **09 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUDIÈRE PAR BIOMASSE – AVENANT n° 2**

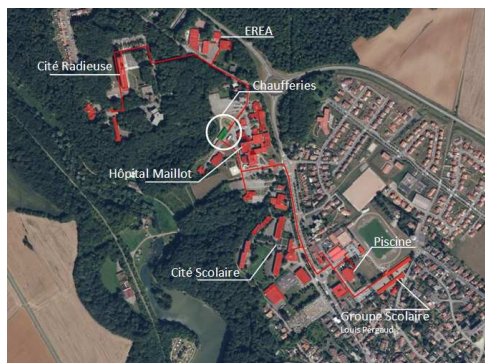
**Par délibération en date du 25 juin 2012**, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la signature entre la commune de Briey et la société DALKIA de la **convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'une chaudière par biomasse**.

Le futur réseau de chaleur de Briey sera d'une longueur de 2,5 kilomètres. Il alimentera à terme, à travers 12 points de livraison, de nombreux immeubles et structures publics et privés (selon le plan ci-dessous) : **la cité scolaire Louis Bertrand, l'EREA Hubert Martin, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers**, le Centre Hospitalier François Maillot la Maison de l'Information, le centre Lino Ventura, le Tennis Club, la Cité Administrative, l'école Louis Pergaud, la Cité Radieuse, les écoles Yvonne Imbert et Jacques Prévert de Briey-en-forêt, l'ensemble regroupant la piscine intercommunale, la salle Alfred Merkel et le stade Augustin Clément... Soit plus de 1 140 équivalents-logements.

En outre, ce projet conditionne la réalisation du nouveau groupe scolaire HQE, la Ville ayant obtenu la certification NF HQE dans le cadre d'un programme lui permettant d'accéder aux 14 cibles du cahier des charges afférent.

La chaleur sera produite à plus de 77 % à partir d'une chaudière bois énergie de 2,5 MW (mégawatts). Cette chaudière bois sera implantée dans une nouvelle chaufferie construite dans l'enceinte de l'Hôpital Maillot. Elle sera alimentée en plaquettes bois produites directement par **la société briotine Briey Bois**.

Grâce à ce réseau de chaleur vertueux, **ce seront près de 2 582 tonnes d'émissions de CO2 évitées par an (par rapport à une solution tout gaz), soit plus de 1 500 véhicules retirés de la circulation chaque année.**



**Par délibération en date du 25 juin 2012**, le conseil municipal a approuvé la signature entre la commune de Briey et la société DALKIA de la convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'une chaudière par biomasse. Pour des raisons essentiellement liées à l'incertitude d'obtenir les financements prévus faisant courir un risque pour la viabilité de la chaufferie notamment quant à la question du prix de chauffe pour les futurs usagers, la convention n'a été signée qu'après avoir obtenu toutes les garanties de la part des partenaires, soit **le 3 décembre 2012**.

L'article 3 de ladite convention dispose que :

« *La présente convention prendra effet uniquement si les conditions suivantes :*

1. *Réception par le délégataire, au plus tard le 31 décembre 2012, des polices d'abonnement signées de l'Hôpital Maillot de Briey et de la Région Lorraine,*
2. *Obtention d'un minimum de 47,5 % de subventions pour le projet, calculé par rapport au montant des investissements indiqué à l'annexe n° 5 de la présente convention, au plus tard le 31 décembre 2012. Le délégataire pourra renoncer à cette condition,*
3. *Conclusion d'une convention de superposition d'affectations et d'une convention tripartite annexe entre le Délégrant, le Délégataire et l'Hôpital Maillot de Briey.*

*Si ces conditions suspensives ne sont pas réalisées dans les délais prévus ci-avant, les parties se rencontreront pour examiner l'état d'avancement de réalisation de ces conditions et pour convenir d'une éventuelle prolongation de trois mois maximum de ces délais pour permettre l'aboutissement des démarches engagées à cette date. Une seconde prolongation exceptionnelle de même durée pourra en cas de nécessité être octroyée. »*

En application de ce qui précède, et compte tenu des délais d'étude du dossier par l'ADEME, **deux prolongations des conditions suspensives** ont respectivement été signées le 31 décembre 2012 et le 29 mars 2013 fixant le terme du délai de réalisation des conditions suspensives au 30 juin 2013.

Néanmoins, pour tenir compte de la signature tardive de la convention qui a eu pour effet de réduire considérablement le délai accordé au délégataire pour remplir les conditions suspensives, il a été proposé au conseil du 25 juin 2013 d'approuver la conclusion d'un avenant portant sur la prolongation du délai de réalisation des conditions susvisées. Celui-ci n'ayant aucun impact sur la durée de la convention qui reste fixée à 22 ans à compter de sa prise d'effet.

**Pour rappel**, le planning prévisionnel de la procédure prévoyait une signature de la convention le 16 juillet 2012 laquelle a finalement eu lieu le 3 décembre 2012 soit 20 semaines plus tard.

Aussi, le projet d'avenant prévoit une prolongation du délai de réalisation des conditions suspensives de 20 semaines à compter du 30 juin 2013.

**Par délibération en date du 25 juin 2013 adoptée à l'unanimité**, le conseil municipal a validé l'avenant n° 1 évoqué ci-dessus.

- ⇒ **En conséquence, la convention de DSP signée en décembre 2012 a une durée de validité dont le terme est fixé au 17 novembre 2013.**
- ⇒ **Afin d'éviter cette caducité automatique à la date indiquée ci-dessus, il est proposé au conseil municipal du 12 novembre de valider un avenant n° 2 en prenant acte.**

Le projet d'avenant initialement soumis au conseil municipal apportait plusieurs modifications non substantielles à la convention de délégation de service public. Il devait permettre notamment au conseil municipal de lever les conditions suspensives prévues à l'article 3 sus cité.

Or, à ce jour, les services de la Ville sont toujours dans l'attente imminente, notamment des courriers d'engagement des principaux clients du futur réseau et la notification de subvention de l'ADEME.

L'ADEME a d'ores et déjà confirmé son soutien à un projet qu'elle juge exemplaire compte tenu du rendement et de la performance du réseau, en y affectant une subvention **exceptionnelle** à hauteur de 37 %. Ce taux est inférieur au taux indiqué dans la condition suspensive n° 1.

Afin d'assurer la viabilité économique du projet, la Ville et ses partenaires, au premier rang desquels le Centre Hospitalier Maillot, ont donc décidé de réduire les redevances d'occupation privative du domaine public dues par les uns et les autres, de réduire les frais de contrôle de la délégation à une somme plus conforme d'ailleurs à la réalité, et pour ce qui concerna la société DALKIA de revoir son « business plan ».

C'est pourquoi la société DALKIA propose une reventilation du prix de chauffe aux R1 et R2, prix qui reste inchangé mais qui prend en compte la modification du plan d'amortissement du délégataire impliquée par la subvention minorée.

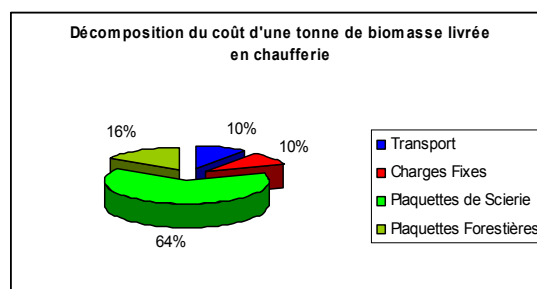
De plus, les parties se sont entendues pour proposer un indice de révision de ce prix, indexé au principal sur le prix du bois et non sur les énergies fossiles (pétrole, gaz, etc.) en lieu et place de l'indice capé proposé dans la convention de délégation.

**En effet, pour le fonctionnement de la chaufferie, Dalkia va acheter environ, et suivant les années, de l'ordre de 5 300 tonnes de biomasse dont 80% sont issues de l'activité de scierie et 20% de l'activité forestière.**

L'acheminement de cette biomasse depuis la plateforme de BRIEY BOIS jusqu'à la chaufferie rentre pour 10% dans la constitution du prix.

Enfin, BRIEY BOIS a opéré des investissements liés à cette opération. Ces investissements sont répercutés à hauteur de 10% dans le prix de la biomasse.

Le graphique suivant traduit le poids de chaque élément constituant le prix de la tonne de biomasse.



La traduction algébrique de cette décomposition sur le prix de la chaleur issue de la biomasse est la suivante :

$$R1Bois = R1Bois_0 \left[ 0,64 \times \left( \frac{ICON}{ICON_0} \right) + 0,16 \times \left( \frac{IPF}{IPF_0} \right) + 0,10 \times \left( \frac{IT}{IT_0} \right) + 0,10 \right]$$

Avec :

**R1Bois** : prix révisé

**R1Bois<sub>0</sub>** : 25,32 euros HT/MWh, prix du MWh de chaleur en sous-station issue de la combustion de la biomasse au 31 mars 2012

**ICON** : dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice « prix et indices nationaux du bois-énergie » pour les plaquettes de scierie C3-C5, moyenne granulométrie, humidité > 40%.

**ICON<sub>0</sub>** : valeur de cet indice connue au 31 mars 2012, soit 39,8.

**IPF** : dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice « prix et indices nationaux du bois-énergie » pour les plaquettes forestières C3-C5, granulométrie grossière, humidité > 40%.

**IPF<sub>0</sub>** : valeur de cet indice connue au 31 mars 2012, soit 42,9.

**IT** : dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice « Indice Transport Route » publié au MTPB ou par toute autre revue spécialisée.

**IT<sub>0</sub>** : valeur de cet indice publiée le 27 janvier 2012, soit 221,05.

Une simulation, sur la base des derniers indices connus de juin 2012, conduit à une variation de prix sur une année glissante (juin 2011 à juin 2012) de 2,8%.

Tous les éléments évoqués ci-dessus feront l'objet d'un avenant n° 3 qui sera soumis très prochainement au conseil municipal dans l'attente des confirmations, encore une fois imminentes.

En conséquence, le conseil municipal est saisi pour valider l'avenant n° 2 ré-annexé à la présente dans sa forme la plus aboutie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du conseil municipal sus évoquées notamment des 25 juin 2012 et 2013,

**VU** la convention de DSP et son avenant n° 1 sus évoqué,

**VU** le projet d'avenant n° 2 ré-annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant n° 2 ré-annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à le signer.

## **10 – ADHESION A LA CHARTE NATIONALE POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS ET PRIVES – PLAN BATIMENT DURABLE (PBD)**

Avec près de 44% de la consommation d'énergie de notre pays, le bâtiment est le secteur économique **le plus énergivore** et génère près du quart des émissions nationales de gaz à effet de serre. Parmi l'ensemble du parc, le secteur tertiaire représente près d'un tiers des consommations pour seulement un quart des surfaces bâties.

C'est pourquoi, en application des engagements européens de la France en la matière, le secteur du bâtiment fait l'objet d'un ambitieux programme de réduction des consommations énergétiques d'au moins 38 % d'ici 2020. Cet objectif contribuera à mettre la France sur la trajectoire de son engagement de réduire de 30 % ses consommations d'énergie fossile d'ici 2030 et de 50 % sa consommation d'énergie à l'horizon 2050, comme l'a annoncé le Président de la République à l'ouverture de la deuxième conférence environnementale le 19 septembre 2013.



Parmi l'ensemble du parc, les bâtiments du secteur tertiaire public et privé (bureaux, commerces, bâtiments éducatifs et autres bâtiments tertiaires) représentent près de 850 millions de mètres carrés et se caractérisent par le niveau élevé de leur consommation énergétique. Avec un quart des surfaces bâties de notre pays, le secteur tertiaire représente un tiers des consommations.

En conséquence, la [loi du 12 juillet 2010](#) portant engagement national pour l'environnement, prévoit une obligation pour le parc tertiaire d'engager des travaux de rénovation énergétique **dans un délai de 8 ans, à compter du 1er janvier 2012**. Un décret en Conseil d'État doit préciser la nature de cette obligation ainsi que les modalités des travaux, et définir **l'objectif de performance énergétique à atteindre**.

Dans le cadre de la concertation engagée en vue de préparer le futur décret, Maurice GAUCHOT, président de CBRE France, a été chargé par Philippe PELLETIER, président du Plan Bâtiment Durable, de rassembler **l'ensemble des acteurs du parc tertiaire public et privé** afin de présenter des recommandations de nature à contribuer à la rédaction du décret d'application.

Ainsi, des recommandations ont été remises aux pouvoirs publics en novembre 2011. Ce [rapport](#) a été salué par **l'ensemble des acteurs de l'immobilier tertiaire** et a exprimé un large consensus.

Dans l'esprit des recommandations du rapport, en préfiguration du futur décret, le Plan Bâtiment Durable propose aux acteurs d'**anticiper la mise en application de l'obligation future de rénovation, dont le décret sera publié en 2014 en devenant signataires de la charte objet de la présente délibération**.

L'objectif est de susciter un mouvement d'ensemble porteur d'**efficacité énergétique**, de **bien-être des utilisateurs de ces locaux**, et d'**activité économique** pour la filière du bâtiment et de l'immobilier.

Ils souhaitent que cette charte suscite un mouvement d'ensemble en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique, du bien-être des utilisateurs des locaux et de l'activité économique de la filière du bâtiment et de l'immobilier. La charte rappelle à cet effet les principales orientations de méthode définies dans le [rapport « GAUCHOT »](#).

Cette charte a été signée le 31 octobre 2013.

*Les premiers signataires se sont engagés « à lier la mise en œuvre de leur plan de progrès à la déclaration d'un niveau d'objectif en matière d'économie d'énergie ainsi qu'à la communication de ce plan de progrès et, à intervalles réguliers, des résultats obtenus ». Le rapport proposait d'imposer un objectif de réduction de la consommation énergétique de 25% « au minimum », révisable à la hausse dès 2015. Cet objectif est comptabilisé suivant les consommations réelles tous usages, en énergie primaire ou finale et à usage constant, par rapport à une situation de référence correspondant à une date comprise entre 2006 et 2013 et « laissée au choix du déclarant, lequel pourra également choisir l'unité de mesure la plus pertinente de l'intensité d'usage ».*

Il est laissé aux déclarants « la possibilité d'inclure ou non la consommation relative à leurs process spécifiques ».

Parmi les autres recommandations figurant dans la charte : conclure des [contrats de performance énergétique](#) (CPE), introduire [l'affichage des consommations énergétiques](#) dans les immeubles ou encore développer les labels, certifications et méthodologies

associées « pour établir et suivre la performance énergétique et environnementale des immeubles existants ».

L'Association du Pays du Bassin de Briey s'est engagé, dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), à réduire les émissions de gaz à effet de serre et adapter le territoire aux changements climatiques.

L'élaboration du PCET a conduit à la construction d'un cadre stratégique pour la mise en œuvre d'actions. Une des trois orientations vise directement à engager les collectivités du territoire à réduire l'impact de leur mode de fonctionnement.

Pour répondre à cet objectif, les actions de la charte énergie climat, signée par la Ville de Briey, visent essentiellement les actions relatives au fonctionnement des collectivités. Dans le cadre du Plan Climat, les collectivités pourront être mobilisées pour porter des actions sur leur territoire (ex. : OPAH énergie, projet de méthanisation etc.).

Par ailleurs, la Ville de Briey s'est engagée depuis plusieurs années, dans le cadre général du PCET du Pays de Briey, dans plusieurs opérations qui traduisent la volonté manifeste d'améliorer la performance énergétique de ses bâtiments.

Ainsi :

- Le diagnostic des performances énergétiques sur l'ensemble des bâtiments communaux réalisé en janvier 2007, présenté et validé par le conseil municipal,
- Le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site de l'école Louis Pergaud, certifié Haute Qualité Environnementale avec une régulation thermique 2012 de moins 30 %,
- La réalisation du projet d'amélioration des performances énergétiques de l'école Saint Exupéry réalisé en septembre 2013,
- La construction des nouveaux locaux de Pôle Emploi qui a bénéficié d'une subvention des Fonds Européens au titre de la mesure B-11 « Nouvelles énergies – efficacité énergétique »,
- La construction en 2008 et sa livraison en juillet 2009 du nouvel Hôtel de Police intégrant par anticipation les prescriptions de la RT 2012,
- Le projet de création d'un réseau de chauffage urbain par biomasse (bois énergie),
- La révision générale du PLU inscrite dans une démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU),
- L'étude de définition pour la création d'un éco quartier dit Sarre L'Evêque, projet pilote reconnu par la Région, etc.

L'adhésion de la Ville de Briey à la charte, objet de la présente, permettrait également d'engager une certification du nouveau groupe scolaire comme « bâtiment exemplaire » (programme PREBAT) en ouvrant dès lors des perspectives pour un financement complémentaire au titre du FEDER 2014 – 2020.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**VU** la charte du 31 octobre 2013 annexée à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la charte, objet de la présente et annexée,
- **AUTORISE** Monsieur Jacques MIANO, adjoint délégué à la Vie Quotidienne, à l'Environnement et au Développement Durable, d'engager et de signer la charte, objet de la présente.

## **11 - CONTRIBUTION POUR LES ENFANTS DE BRIEY SCOLARISES DANS D'AUTRES COMMUNES**

Des enfants domiciliés à Briey sont scolarisés dans d'autres communes.

A cet effet, une contribution annuelle par élève est demandée à la ville de Briey par les communes accueillant ces enfants, pour le règlement des frais de fonctionnement des écoles.

Par courrier en date du 30 août 2013, la commune d'Audun-le-Roman informe que le montant de la participation à verser par les communes de résidence des enfants de l'extérieur scolarisés dans les écoles maternelle et primaires de Audun-le-Roman, pour les frais de fonctionnement des écoles est maintenu à 190 € par enfant pour l'année scolaire et que le montant des fournitures scolaires a été fixé à 25,20 € par enfant.

La Trésorerie d'Audun-le-Roman émettra prochainement un titre de recettes d'un montant de 215,20 €, correspondant à la scolarisation à Audun-le-Roman, d'un enfant résidant à Briey et ayant fait l'objet d'une dérogation avec avis favorable, conformément à l'article L. 212-8 sous visé.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L.212-8,

**VU** notamment la délibération du conseil municipal relatives aux contributions scolaires du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**VU** le courrier de la mairie de Audun-le-Roman en date du 30 août 2013,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le règlement de la contribution scolaire annuelle de 215,20 € demandée par la Commune de Audun-le-Roman, par le biais d'un titre de recettes émis par la Trésorerie de Audun-le-Roman, pour l'accueil dans ses écoles d'un enfant résidant à Briey mais ayant fait l'objet d'une dérogation avec avis favorable conformément à l'article L.212-8 susvisé.

## **12 - ADHESION DE LA COMMUNE DE TALANGE AU SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil syndical du SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville en date du 26 septembre 2013 acceptant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Talange,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Talange au SIVU Fourrière du Jolibois de Moineville.

Pour extrait conforme